

ALLOCUTION DE
MONSIEUR MOHAMED SONKO
PREMIER AVOCAT GENERAL
PRES LA COUR DE CASSATION

Monsieur le Président de la République,

Président du Conseil Supérieur de la Magistrature,

L'audience solennelle de rentrée des Cours et Tribunaux, placée sous votre haute autorité, est un moment privilégié d'intense communion et d'échanges d'idées entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire.

Votre présence, en même temps qu'elle nous honore et nous reconforte, témoigne de l'intérêt que vous portez à la Magistrature sénégalaise.

Au nom de Monsieur le Procureur Général près la Cour de Cassation empêché, nous vous exprimons notre respectueuse gratitude.

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Comme vous le savez, les magistrats appliquent et interprètent les lois votées par l'Assemblée Nationale. Nos deux institutions concourent ainsi, par leurs missions respectives, à la construction et à la consolidation de l'Etat de droit, garant des droits et libertés des citoyens.

Nous nous réjouissons de vous voir à nos côtés

Monsieur le Premier Ministre,

Vous avez la lourde et noble tâche de conduire la politique de la Nation définie par son Excellence, Monsieur le Président de la République.

Et le 03 février 2003, en répondant aux questions des Honorables députés après votre Déclaration de Politique générale, vous avez rappelé *«position étrange dans laquelle vous vous êtes trouvé à l'audience solennelle de la rentrée des Cours et Tribunaux en 2002, assis au milieu de la salle, en face du Président de la République, entouré de la famille judiciaire, et détaché de vos ministres qui auraient pu vous servir d'avocat mais qui étaient loin, et de la presse et de l'opinion»*.

Cette position vous a alors inspiré une prière en ces termes :

«Seigneur, ne me couvre pas d'ignominie le jour de la reddition des comptes».

Monsieur le Premier Ministre,

Cette prière est à votre honneur. Elle est l'expression de la haute idée que vous avez des responsabilités que le Chef de l'Etat vous a confiées. Je salue votre disponibilité, votre force d'écoute des moindres frémissements des différents segments de la société sénégalaise. Votre présence confirme l'engagement que vous avez pris devant les Députés d'être *«le compagnon de tous les jours des sénégalais»*.

Mes vœux de succès accompagnent les membres de votre Gouvernement.

**Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Vice président du Conseil Supérieur de la Magistrature**

Votre ambition est la modernisation de la Justice pour la rendre plus performante.

A cet égard, plusieurs réalisations sont à inscrire à votre actif :

- Dotation en mobilier et matériel à la Cour d'Appel de Kaolack et aux tribunaux régionaux, départementaux récemment créés à Bignona, Oussouye, Foundiougne, Nioro, Bambey ;

- Construction des tribunaux départementaux de Pikine, Mbour, Kédougou et du Palais de Justice de Louga ;

Aujourd'hui, les deux Parquets des Cours d'Appel de Dakar et de Kaolack, tous les parquets des Tribunaux régionaux et des tribunaux départementaux installés au siège des juridictions régionales, la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces et l'Inspection Générale de l'Administration de la Justice sont informatisés et mis en réseau.

En outre, sur instructions de Monsieur le Président de la République, vous avez installé la Commission Nationale chargée de la réforme du Code pénal, du Code de procédure pénale et de la Cour d'Assises.

Que la réussite couronne vos entreprises.

**Mesdames, Messieurs les Ambassadeurs et
Chefs de Missions diplomatiques et Consulaires,**

Vos pays entretiennent avec le Sénégal, des relations de coopération féconde que nous nous plaisons à saluer. Dans un monde en mutation permanente où les grandes innovations technologiques et scientifiques rapprochent les peuples par le développement prodigieux des moyens de communication, nous constatons avec regret que des menaces réelles pèsent sur le devenir de l'humanité. Cependant nous gardons l'espoir que des hommes et des femmes de votre dimension peuvent contribuer à aplanir les antagonismes observés au plan international.

Madame le Président du Conseil Constitutionnel,

Mesdames, Messieurs les Ministres,

Mesdames, Messieurs les membres du Bureau de l'Assemblée Nationale,

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,

Monsieur le Président de la Cour des Comptes,

Monsieur le Médiateur de la République,

Madame le Président du Haut Conseil de l'Audiovisuel,

Monsieur le Chef d'Etat-Major Général des Armées,

**Monsieur le Haut-Commandant de la Gendarmerie et
Directeur de la Justice Militaire,**

Messieurs les Recteurs, Messieurs les Doyens,

Messieurs les Officiers Généraux,

Messieurs les Dignitaires et Chefs Religieux,

La Cour de Cassation par la voix de son Premier Président, Monsieur Guibril Camara, vous a conviés à son banquet annuel auquel vous avez répondu massivement, prouvant ainsi la considération que vous avez toujours manifestée à cette juridiction suprême.

Nous voulons saisir cette occasion pour vous féliciter du travail quotidien que chacun d'entre vous entreprend dans son domaine de compétence pour l'édification d'un Sénégal toujours performant dans tous les secteurs de l'activité nationale.

Monsieur le Président de la Chambre des Notaires,

Monsieur le Président de l'Association Nationale des Commissaires-Priseurs,

Madame le Président de l'Association des Huissiers de Justice,

**Monsieur le Président de l'Ordre National des Experts comptables et
comptables agréés,**

Monsieur le Président de l'Ordre National des Experts et Evaluateurs agréés,

Vos professions bien que difficiles, délicates, demeurent exaltantes. Par vos avis éclairés et les actes que vous dressez, vous secondez utilement les magistrats dans la recherche de la manifestation de la vérité. Vous êtes le bras séculier de la justice.

Monsieur le Président de la République,

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Au cours de l'année écoulée, la mort a encore frappé la Compagnie Judiciaire.

Elias Dosseh, vient de nous quitter à jamais. Il incarnait les qualités du magistrat

modèle ; compétence, sens de la mesure, humilité, courtoisie, discrétion. Il était l'ami de tous à la Cour de Cassation où il a terminé sa carrière en qualité de Premier Avocat Général.

Thierno Ousmane Thioye, Substitut du Procureur de la République à Thiès, arraché à notre affection à la fleur de l'âge, n'a pas eu le temps de faire ses preuves.

Makhtar Niang, symbolisait le magistrat digne et loyal en toute circonstance.

Pape Amadou Barry, jeune greffier, était la mémoire vivante de la Cour d'Appel de Kaolack. Ses supérieurs hiérarchiques avaient noté en lui le souci constant du travail bien fait.

El Hadji Ibrahima Dia, ancien *Secrétaire des Greffes et Parquets*, ancien *Huissier de justice*, homme de conviction et d'engagement, il s'était imposé à tous par sa rigueur professionnelle.

Qu'ils reposent en paix.

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats,

Permettez-nous de vous adresser nos félicitations. Vos allocutions sont toujours marquées du sceau de l'élégance, de l'éloquence, attestant de votre vaste culture juridique.

Le Barreau du Sénégal fait notre fierté. Vos jeunes confrères, se distinguent souvent dans les concours de plaidoiries organisés au niveau international. A ces talents, ils associent une générosité de coeur en procédant annuellement à des plaidoiries et consultations gratuites pour aider et assister les franges les plus défavorisées de nos populations.

Monsieur le Président de Chambre, Lamine Coulibaly,

C'est sans surprise que nous avons suivi le brillant exposé que vous avez livré sur le thème :

«La justice internationale, la souveraineté des Etats et les droits de l'homme»

Votre passion pour le droit en général et la justice en particulier, servie par une solide culture générale vous a permis de publier assez souvent, dans les journaux et revues de la place, diverses contributions et articles de doctrine.

Vous avez su, en votre qualité d'orfèvre du droit, nous faire appréhender les contours d'un problème dont les données semblaient à priori irréductibles.

Nous voudrions à notre tour, tenter d'apporter notre contribution au thème soumis à notre réflexion : **Justice internationale - Souveraineté des Etats - Droits de l'Homme.**

- Quelle est la légitimité d'une justice internationale ?

- Quels sont les ajustements à opérer dans notre arsenal juridique pour qu'il soit en phase avec la convention du 17 juillet 1998 portant statut de la Cour Pénale Internationale ?

Comment des Etats, dont le sociologue Max Weber soutenait qu'ils ont, à l'intérieur de leurs territoires, «le monopole de la violence légitime» peuvent-ils admettre la création d'une juridiction internationale pour connaître éventuellement de certains crimes commis par leurs ressortissants ou dans leurs territoires ? Ne se dépouillent-ils pas alors d'un pouvoir utile au plein exercice de leur souveraineté ?

Ces interrogations nous paraissent d'autant plus pertinentes que les spécialistes du droit international public ont toujours affirmé avec autorité, que l'individu n'est pas un sujet de droit international ; qu'il ne lui est pas reconnu la personnalité juridique de nature à lui donner la capacité pour s'impliquer dans le fonctionnement des Institutions internationales.

La réponse aux questions que nous avons soulevées renvoie aux inquiétudes et craintes qui ont envahi la conscience des hommes après les horreurs des deux guerres mondiales, horreurs ravivées par l'actualité douloureuse des années 1990 en Yougoslavie et au Rwanda.

Les pratiques de «*dégradation et de destruction systématiques de la personne*» poussées à l'échelon d'un peuple, d'une ethnie, ont bouleversé le monde et le philosophe Jurgen Habermas de déclarer je cite : «*la globalisation des risques, a depuis longtemps, objectivement uni le monde pour en faire une communauté involontaire fondée sur les risques encourus par tous*» fin de citation.

Ces constats amers ont accéléré le processus de création d'une juridiction internationale pour sanctionner les auteurs d'actes de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de crimes d'agression.

L'universalité des droits de l'homme qui trouve son fondement dans le droit à l'égale dignité de chaque être, a favorisé la solidarité de la communauté internationale dans la répression de ces crimes.

A côté du sentiment d'appartenance à une communauté et du développement des instruments juridiques internationaux de protection des droits de l'homme, deux autres facteurs ont bouleversé l'ordre juridique international dans la deuxième moitié du 20ème siècle ; l'émergence de l'individu comme acteur du droit international et l'importance croissante de l'opinion publique.

La proclamation des droits dont serait attributaire la personne en raison de sa nature humaine, avait déjà ouvert la voie de la contestation de la toute puissance de l'Etat.

Certains auteurs comme *André Boissarie* ont proclamé que «*les souverainetés nationales ont pour limite naturelle la sphère d'application des droits de l'homme*».

Ces droits engagent l'Etat et les individus qui peuvent les invoquer pour soutenir ou combattre une prétention. S'il est vrai que leur respect n'est pas toujours garanti, surtout quand l'Etat évolue en marge de l'idéal démocratique, certaines institutions régionales comme le Conseil de l'Europe ont aménagé des procédures où la faculté est ouverte à des personnes physiques d'invoquer un préjudice personnel du fait du comportement d'un Etat.

Mais il y a mieux : c'est la volonté de la société internationale de sanctionner des comportements individuels.

Déjà, les procès de Nuremberg et de Tokyo, rappelés par le Président Lamine Coulibaly avaient donné le ton en situant les responsabilités personnelles dans la conduite de la deuxième guerre mondiale et des actes de génocide qui ont été commis.

Dans les années 70, la recrudescence des actes de terrorisme utilisés comme des moyens de lutte politique, sans ménagement des populations civiles innocentes, a provoqué la réaction des Etats. Plusieurs conventions ont alors été adoptées qui ont consacré le principe *«poursuivre ou extradier»*.

Au demeurant, l'opinion publique ne se saisit que de l'acte commis par une personne, qu'il s'agisse d'un acte gratuit ou d'un acte inscrit dans une logique politique. Là, intervient un autre phénomène dont la dimension dans l'espace international ne cesse de prendre de l'ampleur.

Il s'agit des organisations non gouvernementales qui ont marqué le 20ème siècle en dénonçant le plus souvent par des publications, des protestations et diverses manifestations, l'hégémonie absolue des Etats.

En soutien ou en marge des réactions de certains Etats sur des questions liées aux exactions ou souffrances commises contre des populations, les organisations non gouvernementales ont fait irruption dans le fonctionnement de la société internationale.

Elles se sont révélées d'une efficacité salutaire en mobilisant l'opinion de masse et en poussant parfois les gouvernants à l'action. Les notions certes encore imprécises comme le devoir d'ingérence ou le droit à l'assistance humanitaire sont invoquées pour justifier leur intervention dans certains pays malgré le principe de souveraineté.

En conséquence, s'il est d'évidence que la souveraineté des Etats reste et demeure le fondement du droit international, leur aspiration à vivre en communauté commande en fonction de cet impératif qu'ils se soumettent à des normes laissant libre cours à la société internationale de palier leur défaillance ou leur insuffisance à sanctionner des comportements peu compatibles avec les exigences du respect de la dignité humaine.

Alors, nous sommes interpellés à l'échelle de notre pays, pour savoir si nous sommes prêts à satisfaire du point de vue de notre armature législative, les obligations

souscrites relativement à l'application de la Convention du 17 juillet 1998 portant statut de la Cour Pénale Internationale.

Le Sénégal, on le sait, a été le premier pays à avoir ratifié la convention citée ci-dessus : ce fut le 02 février 1999. En plus de sa valeur symbolique, l'acte a été salué comme un témoignage éloquent de la conviction de notre pays de rester dans le peloton de tête des Etats démocratiquement avancés.

A ce titre, il conviendrait de prévoir l'intégration au Code pénal et au code de justice militaire sénégalais des crimes énumérés dans le statut de la Cour pénale internationale.

Cette intervention du législateur aurait au moins le mérite de ne pas laisser de doute sur la volonté de notre Pays de tirer les conséquences juridiques de ses engagements internationaux.

En définitive que retenir du thème ? Essentiellement, que les Etats occupent, en vertu de leur puissance souveraine, une place primordiale dans l'ordre international ; mais qu'en raison aussi bien de la fin des conquêtes et des menaces qui pèsent sur les populations, les Etats se voient obligés de coopérer et d'admettre que les auteurs d'actes qui heurtent la conscience et la dignité humaines puissent à défaut d'être sanctionnés au plan national, traduits devant les juridictions pénales internationales.

Je vous remercie de votre aimable attention.